

24e Tournoi National de Badminton de Thiais

1 & 2 juin 2019

REGLEMENT PARTICULIER :

Art. 01 Le tournoi est autorisé sous le numéro 18.LIFB.94/TI.F./018 et sous le nom «24 ème Tournoi National de Badminton de Thiais ». Il se déroule les 1 et 2 juin 2019 au Palais Omnisports de Thiais, Place Vincent Van Gogh, 94320 Thiais, sur 13 terrains.

Art. 02 Le tournoi se déroulera selon les règles de la FFBaD, des règlements particuliers de la LIFB et du règlement ci-après. Le tournoi est ouvert au niveau national.

Art. 03 La compétition sénior est également ouverte aux joueurs de la catégorie vétéran et uniquement les jeunes des catégories juniors, cadets et minimes sont autorisés à participer.

Tout participant doit être en règle avec la FFBaD, doit être en possession de sa licence compétition.

Le nombre maximum de participants est de fixé à 450.

Art. 04 Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains. Toute demande de dérogation doit se faire auprès de la juge-arbitre muni d'un justificatif écrit.

Art. 05 Le tournoi est un tournoi National ouvert aux séries [N2-N3] [R4-R5] [R6-D7] [D8-D9] [P10-P11-P12] en simples (SH, SD) et en doubles (DH, DD, DM).

Les matchs se joueront en 2 sets gagnants de 21 points. Les tableaux se dérouleront avec une phase de poules suivie d'un tableau d'élimination directe pour les simples et les doubles.

Les tableaux ne seront ouverts qu'avec un minimum de trois inscrits.

Art. 06 Les juges-arbitres (Principal : Maximilien VIOUX, Adjoints : Gilles VIOLLETTE et Jean-Claude DERNIAUX) sont désignés par le comité d'organisation, leurs décisions sont sans appel. Les juges-arbitres sont en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point de ce règlement.

Art. 07 Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un ou plusieurs tableaux.

Le comité d'organisation se réserve le droit en cas d'inscriptions insuffisantes dans un ou plusieurs tableaux d'une ou plusieurs séries, de regrouper 2 tableaux dans la série supérieure, sous réserve de respecter l'écart de 16 fois avec la meilleure cote.

Art. 08 Chaque participant inscrit au tournoi doit connaître les sanctions encourues par un joueur ayant déclaré "FORFAIT" après la date de tirage au sort (voir règlement des forfaits). Il devra prévenir le club organisateur de sa non-participation et adressera par la poste, dans les délais impartis, les pièces justificatives et la fiche de renseignement, à la Ligue Ile-de-France de Badminton. Il devra aussi joindre les pièces justificatives au club organisateur pour que son remboursement soit effectif (cf droits d'engagements art 3.1.5 du RGC) (pour les droits d'engagement merci de se reporter à l'article 10 pour les modalités)

En cas de forfait d'un partenaire, le joueur restant seul doit prévenir de sa participation ou non. Il doit prévenir s'il accepte que l'organisateur lui trouve un nouveau partenaire ou s'il propose un partenaire de son choix dans le délai imparti par les juges arbitres.

Art. 09 Deux tableaux maximum sont autorisés par joueur (un troisième tableau uniquement, en cas de remplacement pourra être autorisé par l'organisateur, après élimination dans l'un des deux tableaux d'inscription), aucune inscription à 3 tableaux ne sera prise en compte.

Le surclassement est libre : un joueur peut s'inscrire dans sa série ou dans n'importe quelle série supérieure. Il n'y a pas d'obligation à s'inscrire dans la même série sur les deux tableaux.

Art. 10 La prise en compte des inscriptions se fera en mode standard. Le montant des droits d'engagement est de 15 euros pour un tableau et de 20 euros pour deux tableaux. Les droits d'engagements sont exigibles au moment de l'inscription et sont en principe personnels et non transférables. Ils sont remboursables en cas de désistement notifié avant la date limite d'inscription. Passé ce délai, ils ne sont remboursables qu'en cas de force majeure (blessure, maladie, raison professionnelle ou personnelle impérative ...) dûment justifiée par une attestation appropriée (certificat médical, attestation de l'employeur...). Le règlement, par chèque à l'ordre de « ATB », sera à fournir le jour du tournoi à l'accueil lors du pointage. Tout joueur n'ayant pas payé son inscription le jour du tournoi ne pourra pas jouer.

Art. 11 la date limite d'inscription et de prise en compte des classements pour la confection des tableaux est fixée au 3 mai 2019 (cachet de la poste faisant foi et le tirage au sort sera effectué le 18 mai 2019 suivant la dernière mise à jour FFBaD des classements. En cas de surnombre, les inscriptions seront prises par ordre d'arrivée. Aucune inscription ne sera acceptée par mail.

Les inscriptions se feront via le lien internet suivant : <http://www.atb94.com/tournoi-de-thiais/2019>, une adresse mail valide doit être utilisé lors de votre inscription.

Une inscription ne sera prise en compte qu'avec le formulaire internet dûment complétée. Chaque inscription reçue fera l'objet d'un accusé de réception par mail de la part de l'organisateur et constituera la prise en compte de l'inscription. Aucune réclamation ne sera acceptée si aucun mail de confirmation n'a été reçu. Il appartient aux responsables des inscriptions de chaque club d'effectuer le suivi de leurs inscriptions.

En cas de non réception du mail de confirmation dans un délai de 48h, merci de contacter le responsable des inscriptions David Pointcheval à l'adresse suivante : tournoi.atb94@gmail.com

Art. 12 Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant les feuilles d'engagement non complétées selon les directives mentionnées, seront supportées par le club en cause. Toute modification d'inscription doit être précisée par mail.

Art. 13 Seul le responsable du club, pour le jour du tournoi, pourra contester auprès de l'un des juges-arbitres.

Art. 14 Tout participant devra se faire pointer dès son arrivée, chaque jour de la compétition. En cas de retard, le joueur doit contacter les organisateurs sous peine d'être déclaré forfait lors de son premier match.

Art. 15 Les tableaux affichés sont donnés à titre d'information et pourront être modifiés avant le début des matches, par conséquent les horaires des matches sont donnés à titre uniquement indicatif.

Art. 16 Les matches peuvent être appelés une heure avant l'horaire prévu (cf. Règlement Général des Compétitions).

Art. 17 Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi qu'avec tous les accessoires nécessaires à son match.

Art. 18 Seuls auront accès au plateau de jeu les joueurs devant disputer leur match, les membres du comité d'organisation, les juges arbitres, les arbitres (ou faisant office), les conseillers d'équipe et le personnel médical autorisé par juge arbitre.

Art. 19 Le temps de repos entre deux matches est de 20 minutes, entre le dernier volant du match précédent et l'appel du match suivant. Les joueurs disposent de 5 minutes entre l'appel et le début de leur match, test des volants compris, tout joueur non présent sur le terrain se verra déclaré "forfait. Néanmoins, celui-ci peut être réduit à la demande des joueurs concernés.

Art. 20 Le volant officiel pour les joueurs classés est RSL GRADE 3. Les volants sont à la charge des joueurs, les modalités sont les suivantes : partage égal entre les deux joueurs/paires.

Art. 21 Les matches seront auto-arbitrés jusqu'aux finales où éventuellement un arbitre (ou faisant office) sera proposé par le comité d'organisation au juge arbitre. Cependant, tout joueur pourra faire appel au juge arbitre, à tout moment du tournoi, qui désignera, si possible, un arbitre (ou faisant office). Deux volants par match seront fournis pour toutes les finales.

Art. 22 Tout volant touchant un obstacle situé au-dessus du terrain sera compté faute au service et en jeu dans la salle principale. Pour la salle annexe, tout volant touchant un obstacle situé au-dessus du terrain sera compté let une fois au service et faute en jeu.

Art. 23 Tout joueur en arrêt de travail pour des raisons médicales ne pourra participer au tournoi pendant la durée de son arrêt.

Art. 24 Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopants pour le sport devra l'indiquer au juge arbitre avant son premier match du tournoi.

Art. 25 L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète sont prohibés. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports.

Art. 26 Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, ou accidents ne relevant pas de sa responsabilité (entre autres la sécurité due au flux des spectateurs).

Art. 27 Le Palais Omnisports de Thiais, mis à disposition par la Mairie de Thiais, est sous la surveillance permanente d'un gardien. Une trousse de premiers secours est disponible en cas d'accident, en attendant, si besoin, l'arrivée des Secours (Pompiers, SAMU).

Art.28 Tous joueurs mineurs devront être obligatoirement accompagnés d'un représentant légal.

Art. 29 Toute participation implique l'adoption du présent règlement.